

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Intervention d'un (e) psychologue pour l'animation des séances de supervision au sein des lieux d'accueil enfants/parents de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de contrat de l'association YUMAN dont le siège social est situé 14 rue des Patriarches, 75005 Paris ;

CONSIDERANT que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre à bon de commande avec un minimum (1 500,00 €HT) et un maximum (2 000,00 €HT) annuel , qu'il est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et peut faire l'objet d'une reconduction 3 fois par période successive de 1 an ;

CONSIDERANT l'obligation pour la ville du Bourget d'avoir recours aux prestations d'un (e) psychologue afin d'assurer l'animation des séances de supervision des animateurs accueillants dans le cadre de la création du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;

CONSIDERANT trois sociétés ont fait parvenir par voie dématérialisée, une proposition sous forme de devis ;

CONSIDERANT que l'offre de l'Association YUMAN répond aux critères préalablement annoncés par le service concerné et est considérée économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution et la notification de l'accord-cadre à bon de commande relatif à la prestation d'un (e) psychologue pour l'animation des séances de supervision des animateurs accueillants dans le cadre de la création du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) à l'ASSOCIATION YUMAN dont le siège social est situé 14 rue des

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240319-DEC-2024-044-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Patriarches, 75005 Paris, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même période et pour un montant de 330 € HT par séance de deux heures par mois ;

Article 2 : DE SIGNER tous les documents afférents au marché ;

Article 3 : DE DIRE l'accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 1 500,00 €HT et un maximum de 2 000,00 €HT annuel ;

Article 5 : DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A l'association YUMAN.

Fait au Bourget, le **19 MAR. 2024**

 Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **19 MAR. 2024**

Date de mise en ligne : **25 MAR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240319-DEC-2024-044-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024